

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-trois janvier, le Conseil Municipal de la commune de REVEL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle du conseil municipal, sous la présidence de Mme Bourdelain, Maire.

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 15

En exercice : 15

Ayant pris part au vote : 15

Présents : Coralie Bourdelain, Patrick Hervé, Sandrine Gayet, Vincent Pelletier, Mireille Berthuin, Stéphane Mastropietro, Caroline Driol, Anne Isabelle, Christophe Corbet, Thierry Rutgé, Astrid Bouchard, Dominique Capron, Cathy Peloso

Procurations : Frédéric Géromin à Stéphane Mastropietro, Antoine Crezé à Mireille Berthuin

Lesquels forment la majorité des membres en exercice. Il a été, conformément aux dispositions de l'article 53 de la loi du 5 avril 1884, procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Mme Gayet, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

Date de la convocation : 19 janvier 2024

DELIBERATION N°4

Objet : Délibération annuelle autorisant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour l'année 2024

(Article 3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée / Article L. 332-23, 2° du CGFP)

Le Conseil Municipal ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment l'article L. 332-23, 2° ;

Considérant qu'en prévision des vacances scolaires 2024, il est nécessaire de renforcer le service de plongée et de ménage pour accueillir les enfants à la cantine et dans les salles communales pendant le centre de loisirs : 3 semaines en juillet, 2 semaines en août, 2 semaines pour les vacances de la Toussaint ;

Considérant qu'à certaines périodes de l'année, il est nécessaire de renforcer l'équipe des services techniques et notamment durant l'été 2024, des jobs d'été seront proposés aux jeunes Revélois ; l'équipe des services techniques peut également être renforcée au moins quatre mois à temps complet dans l'année 2024.

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité dans les conditions prévues au 2° de l'article L. 332-23 du Code Général de la Fonction Publique ;

Sur le rapport de Madame la Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

- d'autoriser Madame la Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 6 mois maximum par emploi qui seront répartis entre les mois de février 2024 et décembre 2024 dans les conditions prévues au 2° de l'article L. 332-23 du Code Général de la Fonction Publique ;
- A ce titre, seront créés :
 - Au maximum 7 emplois à temps non complet dont la durée hebdomadaire peut être variable d'une période de vacances à l'autre en fonction des besoins du Centre de Loisirs pendant les vacances scolaires d'été et de Toussaint (entre 25 h hebdomadaire et 35 h hebdomadaire) dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'agent de plongée et de ménage ;
 - Au maximum 16 emplois à temps complet d'une semaine hebdomadaire par emploi dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'agent polyvalent aux Services Techniques ;
 - Au maximum 4 emplois à temps complet d'un mois par emploi répartis sur l'année dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer des fonctions d'agent polyvalent aux Services Techniques

Madame la Maire sera chargée de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

- Les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2024.

La Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

La dépense correspondante est inscrite au chapitre 012 article 6411 du budget primitif de l'année 2024.

Ainsi fait et délibéré à Revel, le 23 janvier 2024
Pour extrait certifié conforme.

La secrétaire de séance,
Sandrine Gayet



La maire
Coralie Bourdelain

